

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le  
15 mai 2013, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 19 h 30.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Guylain Chamberland, Armagh  
M. André Goulet, Beaumont  
Mme Juliette Laflamme, Buckland  
M. Marcel Blais, Honfleur  
M. Jean-Paul Lacroix, La Durantaye  
M. Michel Bonneau, Saint-Anselme  
M. Denis Forgues, Sainte-Claire  
M. Gaétan Labrecque, Saint-Damien  
Mme Suzy Breton, Saint-Gervais  
M. Yvon Bruneau, Saint-Henri  
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse  
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon  
M. Vital Labonté, Saint-Malachie  
Mme Suzanne Côté, Saint-Michel  
M. Claude Lachance, Saint-Nazaire  
M. Clément Vallières, Saint-Nérée  
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon  
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël  
M. Gilbert Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Hervé Blais, préfet

Sont aussi présents : M. Clément Fillion, directeur général  
M. Christian Noël, directeur général adjoint,

A motivé son absence : M. Martin Lapierre, Saint-Charles-de-Bellechasse

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. Hervé Blais, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 104-13

**2. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Vital Labonté,  
appuyé par M. Gilbert Vallières  
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal du 17 avril 2013
4. Comptes et recettes du mois
5. Rencontre :
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
  - 7.1. Avis de conformité
  - 7.2. Règlement Parc Massif du Sud
  - 7.3. Règlement Îlots déstructurés
8. Administration :
  - 8.1. Correspondance
  - 8.2. Correspondance supplémentaire
  - 8.3. Travaux cours d'eau
  - 8.4. Refinancement règlements d'emprunts
  - 8.5. Adoption règlement no 228-13
  - 8.6. Adoption règlement no 229-13
  - 8.7. Appui – Transport collectif
  - 8.8. Nomination – PFR et MADA
  - 8.9. Avis de motion – Règlement d'emprunt – piste cyclable
  - 8.10. Confirmation – aide financière CLD
9. Matières résiduelles
10. Sécurité incendie :
  - 10.1. Feux à ciel ouvert
  - 10.2. Nomination CSI
  - 10.3. Suivi – Étude incendie
11. Dossiers :
  - 11.1. Plan d'intervention – installations septiques
  - 11.2. Projets promotionnels
  - 11.3. Service régional ingénierie - embauches
12. Procès-verbaux :
  - 12.1. Procès-verbal C.A.
  - 12.2. Comité Transport de personnes
13. Informations :
  - 13.1. Consultation - Mobilité durable
14. Varia :
  - Prix du Patrimoine - Félicitations
  - Expo Bellechasse

- Festival Western La Durantaye
- Fête de la Navigation
- Terrains de camping

Adopté unanimement.

C.M. 105-13

**3. PROCÈS-VERBAL DU 17 AVRIL 2013**

Il est proposé par M. Michel Bonneau,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 17 avril 2013 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 106-13

**4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – AVRIL 2013**

Il est proposé par M. André Goulet,  
appuyé par Mme Juliette Laflamme  
et résolu

1° que le rapport des dépenses autorisées pour le mois d'avril 2013, au montant de 1 294 254.59 \$ et celui des recettes pour le mois d'avril 2013, au montant de 1 336 150.46 \$ soient approuvés tels que présentés.

Adopté unanimement.

C.M. 107-13

**5. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse a transmis le règlement no 430–2013 remplaçant le règlement no 347–2003 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement no 347–2003 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 430–2013 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,  
appuyé par M. Guylain Chamberland  
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 430–2013 de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 108-13

**6. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse a transmis le règlement no 431–2013 remplaçant le règlement no 348-2003 relatif à la construction de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement no 348-2003 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 431–2013 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Bernard Morin,  
appuyé par M. Gilbert Vallières  
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 431–2013 de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 109-13

**7. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse a transmis le règlement no 432-2013 remplaçant le règlement no 349-2003 relatif au lotissement de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement no 349-2003 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 432-2013 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gaétan Labrecque,  
appuyé par M. Denis Forgues  
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 432-2013 de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 110-13

**8. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse a transmis le règlement no 435-2013 remplaçant le règlement no 373-2006 relatif au P.I.I.A. de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement no 373-2006 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 435-2013 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Clément Vallières  
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 435-2013 de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 111-13

**9. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse a transmis le règlement no 439-2013 modifiant le règlement no 428-2013 relatif aux plans d'ensemble de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement no 428-2013 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 439-2013 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Lachance,  
appuyé par Mme Juliette Laflamme  
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 439-2013 de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 112-13

**10. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse a transmis le règlement no 429-2013 modifiant le règlement no 346-2003 relatif au plan d'urbanisme de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement no 346-2003 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 429-2013 s'avère non conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,  
appuyé par M. Jean-Paul Lacroix  
et résolu

d'aviser la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse que son règlement no 429-2013 est non conforme au schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 113-13

**11. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-DE-DORCHESTER**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester a transmis le règlement no 217-2013 modifiant le règlement no 174-2004 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement no 174-2004 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 217-2013 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilbert Vallières,  
appuyé par M. Clément Vallières  
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 217-2013 de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 114-13

**12. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Gervais a transmis le règlement no 301-13 modifiant le règlement no 247-04 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement no 247-04 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 301-13 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. Martin J. Côté  
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 301-13 de la municipalité de Saint-Gervais en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 115-13

**13. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement no 297 modifiant le règlement no 60 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement no 60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 297 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,  
appuyé par M. Jean-Paul Lacroix  
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 297 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 116-13

**14. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Malachie a transmis le règlement no 518–13 modifiant le règlement no 450-05 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement no 450-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 518–13 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,  
appuyé par M. Daniel Pouliot  
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 518–13 de la municipalité de Saint-Malachie en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 117-13

**15. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE**

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement no 2013–597 modifiant le règlement no 2004-506 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement no 2004-506 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2013–597 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,  
appuyé par M. Vital Labonté  
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2013–597 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.



C.M. 118-13

**16. PROJET DE CONSTRUCTION SAINT-HENRI**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis la résolution n° 100.13 afin de recevoir une approbation pour un projet de construction de cinq unités de 6 logements dans le cadre d'un plan particulier de construction;

ATTENDU que ce projet s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,  
appuyé par M. Martin J. Côté  
et résolu

que soit approuvé le projet de construction de cinq unités de 6 logements dans le cadre d'un plan particulier de construction de la municipalité de Saint-Henri.

Adopté unanimement.

**17. DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT**

Suite à l'avis de motion no C.M. 088-13, le projet de règlement relatif à l'accès, la circulation, le droit de séjour et l'ordre dans le Parc régional du Massif du Sud est déposé pour fin de dispense de lecture lors de son adoption.

C.M. 119-13

**18. ADOPTION RÈGLEMENT 226-13**

ATTENDU la demande à portée collective déposée à la CPTAQ en vertu de l'article 59 de la LPTAAQ pour l'ajout de nouveaux îlots déstructurés;

ATTENDU qu'une décision a été rendue sur cette demande par la CPTAQ suite aux négociations entre les différentes parties (MRC, CPTAQ, UPA);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 64 de la L.A.U., la MRC peut adopter un règlement de contrôle intérimaire portant sur l'objet en cause;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil de la MRC du 17 avril 2013 (C.M. 087-13).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Goulet,  
appuyé par Mme Juliette Laflamme  
et résolu

que soit adopté le règlement de contrôle intérimaire no 226-13 portant sur l'ajout d'îlots déstructurés reconnus en vertu de la décision 374377 rendue par la CPTAQ.

Adopté unanimement.

#### **19. RÈGLEMENT N° 226-13**

Règlement de contrôle intérimaire pour l'ajout d'îlots déstructurés reconnus en vertu de la décision # 374377 rendue par la CPTAQ.

##### **ARTICLE 1 : TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique sur tout le territoire de la MRC de Bellechasse se situant en zone décrétée en vertu de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

##### **ARTICLE 2 : PERSONNES ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Le présent règlement touche toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique. Le gouvernement, ses ministres et mandataires sont soumis à son application suivant les dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent règlement prévaut sur toute disposition inconciliable contenue à l'intérieur d'un règlement d'une municipalité locale.

##### **ARTICLE 3 : LE RÈGLEMENT, LES AUTRES RÈGLEMENTS ET LES LOIS**

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application de tout autre règlement municipal, règlement ou résolution de la MRC ou d'une loi du Canada ou du Québec.

##### **ARTICLE 4 : VALIDITÉ DU RÈGLEMENT**

Le conseil de la MRC de Bellechasse décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également article par article, paragraphe par paragraphe de sorte que si une telle disposition devait un jour être déclarée nulle par la cour ou autres instances, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

##### **ARTICLE 5 : FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ**

L'inspecteur en bâtiment responsable de l'application de la réglementation d'urbanisme dans chacune des municipalités respectives doit voir à l'application et au respect des dispositions du présent règlement.

**ARTICLE 6 : NOUVEAUX ILOTS DESTRUCTURÉS RECONNUS PAR LA DÉCISION # 374377 DE LA CPTAQ.**

En conformité avec les dispositions énoncées par la décision 351527 de la CPTAQ et rendues applicables par le schéma d'aménagement et les règlements d'urbanisme locaux, un permis de construction pourra également être délivré pour la construction d'une résidence (unifamiliale seulement) à l'intérieur des limites des nouveaux îlots déstructurés identifiés par la décision # 374377 de la CPTAQ et apparaissant dans l'annexe cartographique du présent règlement.

Toutefois, pour les îlots dits « îlots transversants », le permis de construction pour une résidence ne pourra être délivré qu'en autant que le lot existant ou à être formé ait un frontage sur le chemin public existant en date du présent règlement.

Les normes d'aménagement et d'implantation prévues pour la zone par la réglementation d'urbanisme doivent être respectées.

**ARTICLE 7 : NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LES ÎLOTS DESTRUCTURÉS RECONNUS PAR LES DÉCISIONS # 3774377 ET 351527 DE LA CPTAQ**

Lorsqu'il y a morcellement d'une terre agricole dans un îlot déstructuré pour la création d'un emplacement résidentiel, un accès en front du chemin public, d'une largeur d'au moins 10 mètres ne pourra être détaché de la propriété si celle-ci a une profondeur de plus de 60 mètres et comporte une superficie de plus 4 hectares. Cette obligation de conserver une bande de 10 mètres n'est pas nécessaire s'il y a un autre accès à la terre déjà possédée en propriété.

Spécifiquement pour l'îlot P 110-2 situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel, une bande boisée de 30 mètres devra être maintenue à partir de la ligne séparatrice des lots 3260772 et 3260775. Seuls des arbres morts, malades ou dangereux pourront être coupés.

**ARTICLE 8 : CONTRAVENTIONS ET PÉNALITÉS**

Toute contravention au présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende, plus les frais applicable (frais reliés au constat d'infraction), le tout sans préjudice aux autres recours possible de la municipalité.

Pour une première infraction, le montant de l'amende est d'un minimum de 500 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 1000 \$ s'il est une personne morale et le montant de l'amende est d'un maximum de 1000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 2000 \$ s'il est une personne morale.

En cas de récidive, le montant de l’amende est d’un minimum de 1000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 2000 \$ s’il est une personne morale. Toujours en cas de récidive, le montant de l’amende est d’un maximum de 2000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4000 \$ s’il est une personne morale.

PREMIÈRE OFFENSE

	AMENDE MINIMALE	AMENDE MAXIMALE
PERSONNE PHYSIQUE	500 \$	1000 \$
PERSONNE MORALE	1000 \$	2000 \$

RÉCIDIVE

	AMENDE MINIMALE	AMENDE MAXIMALE
PERSONNE PHYSIQUE	1000 \$	2000 \$
PERSONNE MORALE	2000 \$	4000 \$

Toute infraction continue constitue une infraction séparée jour par jour et la pénalité édictée au présent règlement peut être exigée pour chaque jour où l’infraction est constatée.

**ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

C.M. 120-13

**20. AVIS CPTAQ – PROJET INFRASTRUCTURE HONFLEUR**

ATTENDU la demande acheminée à la CPTAQ par la municipalité d’Honfleur relativement à l’implantation d’infrastructures d’alimentation en eau potable sur son territoire;

ATTENDU que cette demande exige un avis de la MRC en regard de l’article 62 de la LPTAAQ ainsi qu’en vertu du schéma d’aménagement;

ATTENDU que le projet de la municipalité s’avère conforme au schéma d’aménagement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vital Labonté,  
appuyé par M. Clément Vallières  
et résolu

d'aviser la CPTAQ que la MRC recommande favorablement le projet de la municipalité d'Honfleur d'implanter des infrastructures d'alimentation en eau potable en raison notamment :

1° de sa conformité au schéma d'aménagement ainsi qu'aux règlements s'y rapportant.

2° qu'en regard des critères exprimés par l'article 62 de la LPTAAQ, il constitue une infrastructure nécessaire à une communauté.

Adopté unanimement.

C.M. 121-13

## **21. DEMANDE D'UNE RÉFORME DU RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a adopté en juin 2010 un plan quinquennal de mise aux normes des installations septiques qui prévoit la mise aux normes des résidences desservies par des fosses à volume restreint;

ATTENDU que les associations de lac des municipalités de Bellechasse ont déployé beaucoup d'efforts pour améliorer la qualité des eaux et de l'environnement et exigent que les installations septiques qui constituent une nuisance à la qualité des eaux soient remplacées;

ATTENDU que le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) est demeuré inchangé depuis l'adoption du règlement en 1981;

ATTENDU que le libellé du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) n'oblige pas les propriétaires de résidence isolée à refaire leur système lorsque les eaux usées de ces installations sont en contact avec les eaux de la nappe phréatique ou trop près d'un lac, d'un cours d'eau, d'une source d'alimentation en eau publique ou lorsque la fosse est d'un volume insuffisant;

ATTENDU que cette disposition oblige les municipalités à faire la preuve que l'installation constitue une nuisance, et ce même s'il y a évidence.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Goulet,  
appuyé par M. Jean-Paul Lacroix  
et résolu

1° que la MRC de Bellechasse demande au gouvernement du Québec de modifier le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), de façon à permettre aux municipalités et MRC d'obliger le remplacement des installations septiques qui ne sont pas efficaces et qui constituent une source de contamination évidente des eaux de la nappe phréatique.

2° que cette résolution soit transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, à la députée de Bellechasse, et à la FQM.

Adopté unanimement.

C.M. 122-13

**22. MODIFICATIONS DES SANCTIONS PÉNALES, RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES (Q-2, R.22)**

ATTENDU que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a déposé un projet de règlement visant à augmenter les sanctions pénales applicables en cas de contravention au règlement Q-2, r.22;

ATTENDU que l'application du règlement Q-2, r.22 relève de la MRC de Bellechasse, et ce, pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU que le projet de règlement augmentera considérablement les montants d'amendes minimales applicables en cas de contravention au règlement Q-2, r.22 et que cette augmentation aura un impact sur la campagne de mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la MRC;

ATTENDU que plusieurs municipalités du Québec ne font déjà pas le suivi du règlement Q-2, r.22 et que le fait d'augmenter les amendes fera en sorte qu'elles le feront encore moins.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Denis Forgues  
et résolu

1° que la MRC de Bellechasse demande au gouvernement du Québec de convoquer les municipalités concernées par l'application du règlement Q-2, r.22 pour discuter des impacts qu'aura l'augmentation des amendes sur l'application du règlement.

2° de lui demander d'assurer un suivi quant à l'obligation des municipalités de faire appliquer le Q-2, r.22.

Adopté unanimement.

C.M. 123-13

**23. AVIS DU MDDEFP CONCERNANT LES RETENUES D'EAU DES BARRAGES SUR LES RIVIÈRES DU SUD ET ABÉNAKIS.**

ATTENDU QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a émis un avis à l'effet que les retenues d'eau causées par la présence de barrages sur les rivières du Sud et Abénakis doivent être considérées comme des lacs en regard de l'application de certaines dispositions du règlement Q-2, r.22;

ATTENDU que cet avis a pour effet d'interdire l'installation de tous les éléments épurateurs munis de rejet dans un cours d'eau ou un fossé situé dans le bassin versant de ces rivières;

ATTENDU que l'interdiction d'utiliser les systèmes avec rejet aura pour conséquence d'obliger plusieurs résidences déjà construites à remplacer leur système désuet par une installation à vidanges périodiques, et interdira la construction sur plusieurs terrains vacants;

ATTENDU que les retenues d'eau causées par les barrages des rivières du Sud et Abénakis ne possèdent pas les caractéristiques hydrologiques d'un lac parce qu'elles sont alimentées par des rivières à débit torrentiel.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. Daniel Pouliot  
et résolu

que la MRC de Bellechasse demande au MDDEFP de revoir l'avis émis concernant ces deux retenues d'eau, ou de les ajouter à la liste des plans d'eau apparaissant à l'annexe 2 du règlement Q-2, r.22.

Adopté unanimement.

C.M. 124-13

**24. POSITION UPA – EXCLUSION PÉRIMÈTRE URBAIN SAINT-HENRI**

ATTENDU la position exprimée par Mme Luce Bisson, présidente de la Fédération de l'UPA de Lévis-Bellechasse relativement à la demande de la municipalité de Saint-Henri visant un agrandissement du périmètre urbain;

ATTENDU que le Conseil se questionne sur les motifs invoqués par Mme Bisson pour s'opposer à cette demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,  
appuyé par M. André Goulet  
et résolu

de convoquer une réunion de la Table UPA-MRC pour discuter de ce dossier.

Adopté unanimement.

C.M. 125-13

**25. TRAVAUX D'ENTRETIEN – COURS D'EAU RUISSEAU PELCHAT  
BRANCHE BLAIS**

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur une section de la branche Blais du Ruisseau Pelchat traversant les lots 3 375 203, 3 375 031 et 3 375 030 pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de Saint-Anselme sur trois(3) unités d'évaluation, dont les propriétaires acceptent d'assumer les coûts selon l'entente de répartition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilles Breton,  
appuyé par M. Martin J. Côté  
et résolu

1° de décréter l'exécution des travaux d'entretien d'une section du Ruisseau Pelchat, branche Blais sur une distance d'environ 855 mètres sur les lots 3 375 203, 3 375 030 et 3 375 031.

2° d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M. 126-13

**26. REFINANCEMENT RÈGLEMENTS 143-04 ET 179-07 - ADJUDICATION**

Il est proposé par M. Michel Bonneau,  
appuyé par M. Vital Labonté  
et résolu

1° que la Municipalité régionale de comté de Bellechasse accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt du 22 mai 2013 au montant de 431 000 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 143-04 et 179-07, au prix de 98,81900, échéant en série cinq(5) ans comme suit :

81 100 \$	1,70 %	22 mai 2014
83 600 \$	1,85 %	22 mai 2015
86 100 \$	2,00 %	22 mai 2016
88 700 \$	2,25 %	22 mai 2017
91 500 \$	2,45 %	22 mai 2018

2° que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé.

Adopté unanimement.

C.M. 127-13

**27. REFINANCEMENT RÈGLEMENTS 143-04 ET 179-07 - CONDORDANCE**

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de Bellechasse souhaite emprunter par billet un montant total de 431 000 \$ :

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
143-04	306 700 \$
179-07	124 300 \$

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis.



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,  
appuyé par M. Gaétan Labrecque  
et résolu

1° que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

2° qu'un emprunt par billet au montant de 431 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 143-04 et 179-07 soit réalisé.

3° que les billets soient signés par le préfet et le secrétaire-trésorier.

4° que les billets soient datés du 22 mai 2013.

5° que les intérêts soient payables semi-annuellement.

6° que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014	81 100 \$
2015	83 600 \$
2016	86 100 \$
2017	88 700 \$
2018	91 500 \$

Adopté unanimement.

C.M.128-13

**28. ADOPTION RÈGLEMENT 228-13 – MODIFICATION RÈGLEMENT 172-07**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse désire amender son règlement 172-07 régissant certaines matières relatives à l'écoulement des eaux sur le territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que l'amendement apporté au règlement 172-07 modifie une norme de dimensionnement des ponts ou ponceaux à des fins privées situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 20 février 2013.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par Mme Juliette Laflamme  
et résolu

que le règlement no 228-13 amendant le règlement 172-07, régissant certaines matières relatives à l'écoulement des eaux sur le territoire de la MRC de Bellechasse soit et est adopté.

Adopté unanimement.

## **29. RÈGLEMENT NO 228-13**

(Amendant le règlement 172-07, régissant certaines matières relatives à l'écoulement des eaux sur le territoire de la MRC de Bellechasse).

### **1. OBJET**

Le présent règlement a pour objet de modifier une norme de dimensionnement des ponts ou ponceaux à des fins privées situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

### **2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 8**

Le texte de l'article 8 du règlement 172-07 est modifié en remplaçant la virgule par un point à la fin de la phrase se terminant par « ...d'au moins 750 mm de diamètre. » et par le retrait des mots « sauf pour » et leurs remplacements par « Dans tous les cas, ces dimensions peuvent être réduites... ».

### **3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

C.M. 129-13

## **30. ADOPTION RÈGLEMENT 229-13**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse désire amender son règlement 148-05 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales;

ATTENDU que l'amendement apporté modifie la liste des municipalités assujetties à la compétence de la MRC afin de tenir compte d'ajouts ou de retraits de certaines municipalités versus certaines responsabilités;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire de ce Conseil tenue le 20 février 2013.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,  
appuyé par M. Jean-Paul Lacroix  
et résolu

que le règlement no 229-13 amendant le règlement no 148-05 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales soit et est adopté.

Adopté unanimement.

### **31. RÈGLEMENT NO 229-13**

(Amendant le règlement 148-05, établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales).

#### **1. OBJET**

Le présent règlement a pour objet de modifier la liste des municipalités assujetties à la compétence de la MRC pour l'application de leurs règlements d'urbanisme.

#### **2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3**

Le premier alinéa de l'article 3 du règlement 148-05 est modifié par le retrait de la municipalité de Beaumont à la liste des municipalités assujetties pour l'ensemble de leur territoire.

Le texte suivant est inséré après le premier alinéa et devient le deuxième alinéa :  
Malgré ce qui précède, les municipalités suivantes sont assujetties à la compétence exercée par la MRC pour l'application des dispositions relatives à la protection des rives et du littoral de leur règlement de zonage, à l'exclusion des permis de construction et des usages autorisés : Beaumont, Saint-Anselme, Sainte-Claire, Saint-Henri.

Le deuxième alinéa devient le troisième alinéa.

#### **3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

C.M. 130-13

### **32. RECOMMANDATION POUR MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES TRANSPORTS**

ATTENDU que le transport collectif régional ou rural n'existait pas lors de l'entrée en vigueur de L.R.Q., c. T-12. Loi sur les transports;

ATTENDU qu'il est impératif d'enchâsser le transport régional et rural dans la Loi sur le transport pour garantir le développement à long terme du service;

ATTENDU que le développement du transport collectif régional ou rural commande des modifications spécifiques à la Loi sur les transports, et d'effectuer les concordances avec les autres ministères visés par les responsables de la livraison du service;

ATTENDU qu'il est impératif de reconnaître les entités que sont les MRC pour la livraison du service de transport collectif régional et rural ;

ATTENDU qu'il y a confusion de l'appellation au Québec concernant le transport collectif;

ATTENDU que certaines sociétés de transport se prévalent du programme pour le transport en commun selon la Loi, mais font la promotion du transport collectif;

ATTENDU les vastes territoires et le dispersement de la clientèle dans les régions et territoires ruraux;

ATTENDU que le transport collectif régional et rural peut s'effectuer à l'intérieur d'un territoire de MRC;

ATTENDU le coût très important relié au service de transport collectif pour les régions ou milieux ruraux;

ATTENDU l'importance de reconnaître les mêmes droits aux régions et milieux ruraux pour l'accès à la taxe sur l'essence et à l'imposition d'un coût au niveau des droits d'immatriculation;

ATTENDU l'obligation d'offrir un service de transport collectif régional ou rural pour assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur du territoire;

ATTENDU l'importance de reconnaître l'importance de l'accessibilité sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU l'importance de soutenir la concertation nationale des acteurs du secteur de transport collectif régional et rural;

ATTENDU les nombreux intervenants qui interviennent en transport collectif régional ou rural;

ATTENDU le rôle des MRC dans le développement du transport collectif dans les milieux ruraux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Forgues,  
appuyé par M. Jean-Paul Lacroix  
et résolu

1° de recommander au Ministère des Transports du Québec de reconnaître les Municipalités régionales de comté (MRC) au même titre que les municipalités dans la Loi sur les transports.

2° d'utiliser l'appellation transport collectif pour tous les transports qui sont dédiés à l'ensemble des clientèles potentielles. Cette recommandation vient exclure les transports qui sont dédiés à des clientèles spécifiques, et ce, même si plusieurs personnes utilisent le service au même moment.

3° que l'article 48.18 Section V.3 de la Loi sur les transports, puisse se lire ainsi :

- 48.18 Une municipalité locale ou une MRC peut, par règlement dont copie doit être transmise au ministre, organiser un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la municipalité. Le règlement doit décrire le service projet.

4° que le ministère des Transports du Québec soutienne la mise en place d'une table de concertation nationale sur le transport collectif pour les régions ou territoires ruraux.

5° que la table de concertation regroupe les organisations de transport collectif qui ont pour mission et priorité le transport collectif, la FQM et l'Association des directeurs généraux de MRC du Québec et que les membres participants proviennent des instances nationales, en fonction des régions et des territoires ruraux. Il est entendu que des représentants sectoriels et ministériels seraient invités à se joindre aux rencontres en fonction des sujets traités.

Adopté unanimement.

C.M. 131-13

**33. NOMINATION DU RESPONSABLE DU DOSSIER DE LA POLITIQUE FAMILIALES RÉGIONALE ET LA DÉMARCHÉ MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS**

ATTENDU la volonté de la MRC d'élaborer une politique familiale régionale (PFR et de réaliser une démarche « municipalité amie des aînés » (MADA) pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles et aux aînés;

ATTENDU que la MRC s'est engagée dans la démarche régionale d'écriture de sa PFR et de la démarche MADA;

ATTENDU que le cheminement de la PFR et de la démarche MADA nécessite d'avoir un membre élu responsable de ce dossier;

ATTENDU que cette nomination est obligatoire au cheminement de la PFR et de la démarche MADA de notre MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilbert Vallières,  
appuyé par M. Guylain Chamberland  
et résolu

que M. Gilles Breton soit nommé comme représentant du Conseil de la MRC pour la réalisation de la politique familiale régionale et la démarche « municipalité amie des aînés ».

Adopté unanimement.

C.M. 132-13

**34. AVIS DE MOTION – TRAVAUX PISTE CYCLABLE**

Avis de motion est par la présente donné par M. Michel Bonneau qu'un règlement d'emprunt sera déposé à une séance ultérieure pour pourvoir au financement des travaux supplémentaires à être réalisés sur la piste cyclable.

C.M. 133-13

**35. COHABITATION CYCLOROUTE**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a investi 5 600 000 \$ pour construire la Cycloroute de 74 kilomètres, traversant 8 municipalités de son territoire, pour en faire son outil d'attraction touristique majeur;

ATTENDU que la Cycloroute est devenue un équipement récréatif individuel et familial majeur pour Bellechasse;

ATTENDU que la cohabitation avec les clubs de motoneiges est très difficile et entraîne une détérioration anormale de l'infrastructure de la Cycloroute;

ATTENDU que des sections de clôture sont endommagées à chaque année en raison de l'utilisation de la Cycloroute par les motoneigistes et la surfaceuse;

ATTENDU que, dans le secteur d'Armagh, tous les panneaux de signalisation du club quad ont été grossièrement peints de couleur bleue, ce qui ternit considérablement l'image de qualité que la MRC veut propager de la Cycloroute;

ATTENDU que certains producteurs riverains traversent n'importe où sur la piste avec des équipements de ferme très lourds, sèment et laissent traîner toutes sortes d'équipements, balles rondes, etc. beaucoup trop près de la piste;

ATTENDU que ces constats contribuent à entacher l'image et la qualité de la Cycloroute de Bellechasse;

ATTENDU que l'image et la qualité de la Cycloroute devraient être constantes sur tout son parcours de St-Henri jusqu'à Armagh;

ATTENDU qu'il faut prendre les moyens nécessaires afin de préserver la qualité de la Cycloroute de Bellechasse et les investissements consentis pour sa réalisation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilbert Vallières,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

- 1° que la MRC de Bellechasse avise rapidement les propriétaires riverains, tant du côté Monk que du Québec Central, pour leur signifier qu'il est interdit de placer des équipements et autres objets et de souffler de la neige sur l'emprise de la Cycloroute ainsi que d'y circuler avec de la machinerie sauf pour la traverser aux endroits autorisés.
- 2° que la MRC de Bellechasse avise les clubs de motoneige que les dates de début et de fin de l'utilisation de la Cycloroute devront être dorénavant déterminées par le personnel autorisé de la MRC de Bellechasse.
- 3° que la MRC de Bellechasse décrète que les dates d'installation et d'enlèvement des équipements pour l'utilisation de la Cycloroute par les clubs de motoneiges devront être déterminées par le personnel autorisé de la MRC de Bellechasse.
- 4° que la MRC de Bellechasse avise les clubs de motoneiges qu'ils devront réparer ou remplacer avant le 15 mai de chaque année les clôtures et panneaux de signalisation endommagés au cours de l'hiver et donner leur entière collaboration afin de préserver leur droit d'utilisation de la Cycloroute.
- 5° que la MRC de Bellechasse demande à rencontrer dans les plus brefs délais les responsables des clubs de motoneiges pour leur faire part des nouvelles directives.
- 6° que la MRC de Bellechasse demande au club quad de remplacer rapidement tous les panneaux de signalisation qui ont été abimés par de la peinture bleue dans la zone de cohabitation du secteur Armagh.

Adopté unanimement.

**36. TRAVAUX CYCLOROUTE**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a investi 5 600 000 \$ pour construire la Cycloroute de 74 kilomètres, traversant 8 municipalités de son territoire, pour en faire un outil d'attraction touristique majeur;

ATTENDU que la Cycloroute est devenue un équipement récréatif individuel et familial majeur pour Bellechasse;

ATTENDU que l'asphalte est déjà abimé à certains endroits;

ATTENDU que l'absence d'accotements convenables à des endroits cause un effritement de l'asphalte sur les abords de la piste;

ATTENDU que l'absence de fossés ou de clôtures permet à certains producteurs riverains de traverser n'importe où sur la piste avec des équipements de ferme très lourds, de semer et d'entreposer toutes sortes d'équipements, balles rondes, etc. beaucoup trop près de la piste;

ATTENDU que cette absence de fossés ou de clôtures empêche de situer sur le terrain la frontière entre la piste cyclable et les champs de production;

ATTENDU que des sections cahoteuses se trouvant principalement dans le secteur de St-Nérée, de St-Damien, et d'Armagh sont souvent causées par des fossés mal dirigés et un drainage déficient;

ATTENDU que ces constats contribueront à entacher l'image et la qualité de la Cycloroute de Bellechasse si des travaux correctifs ne sont pas effectués dans un avenir rapproché;

ATTENDU la qualité de la Cycloroute devrait être constante sur tout son parcours de St-Henri jusqu'à Armagh;

ATTENDU qu'il faut prendre les moyens nécessaires afin de préserver la qualité de la Cycloroute de Bellechasse et les investissements consentis pour sa réalisation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Lacroix,  
appuyé par M. Guylain Chamberland  
et résolu



qu'une réflexion soit effectuée par le Conseil de la MRC de Bellechasse relativement aux crédits budgétaires à être prévus pour permettre de réaliser aux moments opportuns les interventions nécessaires pour préserver les investissements consentis jusqu'à maintenant et pour conserver cet outil d'attraction touristique majeur qu'est La Cycloroute de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 135-13

**37. CONFIRMATION BUDGÉTAIRE**

ATTENDU que le M.D.E.I.E demande à la MRC de lui confirmer l'aide financière accordée par la MRC au CLD pour l'exercice financier 2013.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,  
appuyé par M. André Goulet  
et résolu

de faire savoir au M.D.E.I.E. que la MRC a inscrit à ses prévisions budgétaires 2013, une aide financière de 201 488 \$ à être versée au CLD de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

**38. FEUX À CIEL OUVERT**

M. Claude Lachance fait part qu'il faudrait modifier le règlement uniformisé adopté en 2009 relatif à la sécurité incendie concernant la section qui s'applique aux feux à ciel ouvert.

Selon M. Lachance, les feux de broussailles survenus sur le territoire de la MRC au cours de la récente période de sécheresse amènent à considérer la pertinence de rendre obligatoire la présence de pare-étincelles sur les appareils de cuisson en plein air ainsi que les contenants en métal et les aménagements faits de pierres, briques, etc. servant au brûlage.

Ce dossier sera soumis à la prochaine rencontre des d.g. pour analyses.

C.M. 136-13

**39. NOMINATION COMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU que M. Clément Vallières a annoncé sa démission comme maire de la municipalité de Saint-Nérée et qu'elle sera effective le 31 mai 2013;

ATTENDU que M. Vallières siège sur le Comité de sécurité incendie à titre de représentant des maires pour le secteur centre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,  
appuyé par M. Yvon Bruneau  
et résolu

de nommer M. Martin J. Côté à titre de représentant des maires sur le Comité de sécurité incendie à compter du 1<sup>er</sup> juin prochain en remplacement de M. Vallières.

Adopté unanimement.

#### **40. SUIVI ÉTUDE INCENDIE**

Un mandat a été octroyé à M. Mathieu Rouleau, consultant, concernant la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la mise en place d'un service régional en sécurité incendie pouvant desservir 16 municipalités de la MRC.

Une rencontre d'information s'est tenue le 2 mai dernier au cours de laquelle M. Rouleau a clairement mentionné que la date limite de réception des questionnaires devant être complétés par les directeurs généraux et les directeurs des services d'incendie est le 17 mai. Tout retard occasionnera forcément une prolongation de l'échéancier de réalisation de cette étude.

À la demande des élus, M. Christian Noël divulgue les municipalités qui n'ont pas transmis à M. Rouleau les questionnaires concernant les activités financières et les ressources matérielles et humaines et ce, en date du 15 mai à 16 h 30.

C.M. 137-13

#### **41. PROMOTION DU TERRITOIRE – GRILLE D'ANALYSE**

Suite à la recommandation du Comité administratif :

Il est proposé par M. Claude Lachance,  
appuyé par Mme Suzanne Côté  
et résolu

que les critères d'analyse et d'admissibilité des projets locaux de promotion du territoire soient les suivants :

##### **1. Objectif :**

- Réalisation d'activités et de projets promotionnels de nature locale

##### **2. Enveloppe budgétaire :**

- 25,000 \$ pour 2013
- L'aide financière est accordée à un nouveau projet seulement, aucune récurrence de financement.

##### **3. Territoire couvert par le projet :**

- Le projet présenté doit impliquer directement au moins 4 municipalités ou être de portée régionale.

**4. Critères d'analyse des projets :**

Amener une plus grande visibilité du territoire	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
Portée intra MRC	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
Portée extra MRC	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
Exportable à l'ensemble du territoire	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
Pérennité / récurrence	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
Projet innovateur	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
Effet d'attraction	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>

Adopté unanimement.

C.M. 138-13

**42. PROJETS LOCAUX DE PROMOTION**

Suite à l'analyse de deux projets locaux de promotion en regard des critères d'admissibilité et considérant la recommandation du Comité administratif.

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Marcel Blais  
et résolu

1° d'accepter les projets suivants :

Projet 1-A	Circuit touristique patrimonial du littoral de la MRC de Bellechasse	5 000,00 \$
Projet 1-B	Applications informatiques circuits touristiques et autres	5 000,00 \$
Projet 2	Cyclo sportive de Bellechasse	3 500,00 \$

2° que l'aide financière accordée soit prise dans l'enveloppe budgétaire de 25 000 \$ allouée à la réalisation de projets locaux.

Adopté unanimement.

C.M. 139-13

**43. SERVICE RÉGIONAL D'INGÉNIERIE – EMBAUCHE INGÉNIEUR CIVIL**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a obtenu une aide financière dans le cadre du volet 3 PIQM pour financer les coûts d'un service régional d'ingénierie;

ATTENDU que le service sera composé d'un ingénieur et d'un technicien en génie civil;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de MM. Yvon Bruneau, Clément Fillion et Christian Noël et que des entrevues ont été tenues pour les deux postes à combler;

ATTENDU que les membres du Comité en sont arrivés à une recommandation unanime sur les candidats à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. Vital Labonté  
et résolu

- 1° que M. Dominique Dufour de Laval soit embauché à titre d'ingénieur en génie civil pour un poste temps plein, d'une durée de 5 ans, assujetti aux modalités du contrat de travail. Qu'il soit classé cadre et qu'une rémunération de 83 000 \$ lui soit octroyée pour la 1ère année de son contrat.
- 2° que le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC le contrat de travail.

Adopté unanimement.

C.M. 140-13

**44. SERVICE RÉGIONAL D'INGÉNIERIE – EMBAUCHE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a obtenu une aide financière dans le cadre du volet 3 PIQM pour financer les coûts d'un service régional d'ingénierie;

ATTENDU que le service sera composé d'un ingénieur et d'un technicien en génie civil;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de MM. Yvon Bruneau, Clément Fillion et Christian Noël et que des entrevues ont été tenues pour les deux postes à combler;

ATTENDU que les membres du Comité en sont arrivés à une recommandation unanime sur les candidats à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,  
appuyé par Mme Juliette Laflamme  
et résolu

- 1° que M. Sébastien Thomassin-Lemieux de Saint-Henri soit embauché à titre de technicien en génie civil pour un poste temps plein, d'une durée de 5 ans, assujetti aux modalités du contrat de travail. Qu'il soit inscrit dans la structure salariale, classe 7 échelon 5.
- 2° que le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC le contrat de travail.

Adopté unanimement.

C.M. 141-13

**45. PROCÈS-VERBAL DU C.A.**

Il est proposé par Mme Suzanne Côté,  
appuyé par Mme Juliette Laflamme  
et résolu

d'entériner les décisions et les orientations prises par le C.A. lors de sa séance du 10 mai 2013.

Adopté unanimement.

**46. PROCÈS-VERBAL - DÉPÔT**

Le procès verbal de la réunion du Comité de transport de personnes du 1<sup>er</sup> mai 2013 est déposé à titre d'information.

C.M. 142-13

**47. PRIX DU PATRIMOINE - FÉLICITATIONS**

Il est proposé par M. Bernard Morin,  
appuyé par M. Jean-Paul Lacroix  
et résolu

de féliciter les 3 lauréats suivants des Prix du patrimoine 2013 de la MRC de Bellechasse :

Catégorie « Conservation et préservation » La Société historique de Bellechasse

Catégorie « Interprétation et diffusion » La Société du patrimoine de Saint-Léon-de-Standon

Prix « Porteur de tradition » M. Léo Doiron de Saint-Raphaël

Adopté unanimement.

**48. BELLECHASSE EN SAVEURS**

M. Marcel Blais, président d'honneur de Bellechasse en saveurs, invite les maires à participer à cet évènement qui se tiendra le 4 juillet prochain dans le cadre du 30<sup>e</sup> Expo-BBQ Bellechasse.

**49. FESTIVAL WESTERN LA DURANTAYE**

M. Jean-Paul Lacroix mentionne que le Festival western de La Durantaye se déroulera les 12, 13 et 14 juillet prochains et qu'une conférence de presse suivie d'une soirée dansante aura lieu le 18 mai. Les maires sont invités à prendre part à ces activités.

**50. FÊTE DE LA NAVIGATION – SAINT-MICHEL**

Mme Suzanne Côté fait part que la deuxième édition de la Fête de la Navigation de Saint-Michel-de-Bellechasse se tiendra les 18, 19 et 20 mai. Les résidents de toutes les municipalités de la MRC sont les bienvenus.

**51. TERRAINS DE CAMPING**

Mme Suzanne Côté soulève la problématique de la valeur des terrains de camping inscrite au rôle d'évaluation. Les valeurs lui semblent inférieures aux propriétés résidentielles.

De plus, le phénomène de la vente de droits d'usages à long terme d'espaces sur ces campings serait à analyser. Elle demande qu'une vérification légale soit faite pour savoir s'il est possible d'inscrire ces propriétaires de droits d'usages au rôle en fonction du prix d'utilisation qu'ils ont payé.

Le directeur général fera un suivi de ce dossier avec l'évaluateur et auprès d'autres MRC ayant la même problématique.

C.M. 143-13

**52. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Gilbert Vallières,  
et résolu  
que l'assemblée soit levée à 22 h 12.

Adopté unanimement.

---

Préfet

---

Secrétaire-trésorier